

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TABLETTES FLOVIL PISCINE 11G

Code du produit : MD9295

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

pour l'entretien des piscines

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : CRISTALIS.

Adresse : 9 rue des Platanes ZAC Vence Ecoparc.38120.SAINT EGREVE.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)4 76 26 91 78. Fax : +33 (0)4 76 26 93 99.

contact@crystalis.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 292-481-0

AMIDES EN C12-18, INSATURES EN C18, N-(HYDROXYETHYL)

CAS 10043-01-3

ALUMINIUM SULFATE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P280

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

TABLETTES FLOVIL PISCINE 11G - MD9295

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 90622_77_8 CAS: 90622-77-8 EC: 292-481-0 REACH: 01-2119489413-33 AMIDES EN C12-18, INSATURES EN C18, N-(HYDROXYETHYL)	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		25 <= x % < 50
INDEX: 0689 CAS: 10043-01-3 REACH: 01-2119531538-36 ALUMINIUM SULFATE	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318		10 <= x % < 25

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

NE PAS faire vomir. Garder au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

2.1. Classification de la substance ou du mélange

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- mousse

- poudres

TABLETTES FLOVIL PISCINE 11G - MD9295

- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Eviter l'inhalation des poussières.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.
Ne pas respirer les poussières.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Solide.

aspect : pastille monocouche

Couleur : blanche

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH en solution aqueuse : 3.3 à 1%

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : Non précisé.

Hydrosolubilité : Soluble.

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières
- la chaleur
- l'humidité

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
47	Aluminium (fabrication du sulfate d') et fabrication d'aluns 1. par le lavage des terres alumineuses grillées 2. par l'action de l'acide sulfurique sur la bauxite (voir 2546)	A	0,5
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) La capacité de production étant : a) supérieure ou égale à 5 t/j b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	A D	2

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (Entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
47	Aluminium (fabrication du sulfate d') et fabrication d'aluns 1. par le lavage des terres alumineuses grillées 2. par l'action de l'acide sulfurique sur la bauxite (voir 2546)	A	0,5
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) La capacité de production étant : a) supérieure ou égale à 5 t/j b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	A D	2

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Modifications apportées par rapport à la version précédente :

- Passage CLP

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

SICHERHEITSDATENBLATT

(REACH-Verordnung (EG) Nr. 1907/2006 - Nr. 2015/830)

ABSCHNITT 1: IDENTIFIZIERUNG DES STOFFES/GEMISCHES UND DES UNTERNEHMENS/DER FIRMA

1.1. Produkt-Identifikator

Produktname: FLOVIL POOL REGALE 11G

Artikelnummer: MD9295

1.2. Relevante identifizierte Verwendungen des Stoffes oder Gemischs und abgeraten

für die Poolpflege

1.3. Sicherheitsdatenblatt Anbieterinformationen

Name des Unternehmens: CRISTALIS.

Adresse: 9 rue des Platanes ZAC Vence Ecoparc.38120.SAINT EGREVE.

FRANKREICH. Telefon: +33 (0)4 76 26 91 78. Telefax: +33 (0)4 76 26 93 99.

contact@cristalis.eu

1.4. Notrufnummer: +33 (0)1 45 42 59 59.

Firma/Organisation: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

ABSCHNITT 2: IDENTIFIZIERUNG VON GEFAHREN

2.1. Einstufung des Stoffes oder Gemischs

Gemäß der Verordnung (EG) Nr. 1272/2008 und ihren Anpassungen.

Hautreizungen, Kategorie 2 (H315). Schwere

Augenschädigung, Kategorie 1 (Augendam. 1, H318).

Diese Mischung stellt keine physikalische Gefahr dar. Sehen Sie sich die Empfehlungen für andere Produkte im Raum an.

Diese Mischung stellt keine Gefahr für die Umwelt dar. Unter normalen Einsatzbedingungen sind keine Schäden an der Umwelt bekannt oder vorhersehbar.

2.2. Beschriftung von Elementen

Gemäß der Verordnung (EG) Nr. 1272/2008 und ihren Anpassungen.

Piktogramme für Gefahren:



GHS05

Verzichtserklärung:

GEFAHR

Produkt-ID:

EG 292-481-0 AMIDE EN C12-18, UNGESÄTTIGT MIT C18, N-
(HYDROXYETHYL) CAS 10043-01-3 ALUMINIUMSULFAT

Gefahrenhinweise und zusätzliche Gefahrenhinweise:

Nr. H315 Verursacht Hautreizungen.

Nr. H318 Verursacht schwere Augenschäden.

Sicherheitshinweise - Allgemeines:

Nr. P101 Wenn Sie einen Arzt konsultieren, halten Sie den Behälter oder das Etikett bereit.

Nr. P102 Außerhalb der Reichweite von

Kindern aufbewahren. Vorsorgliche Ratschläge - Prävention:

Nr. P280 Tragen Sie Schutzhandschuhe/Augen-/Gesichtsschutz. Sicherheitshinweise -

Intervention:

P302 + P352 BEI HAUTKONTAKT: Gründlich mit Wasser und Seife waschen.

P305 + P351 + P338 BEI KONTAKT MIT DEN AUGEN: Einige Minuten lang vorsichtig mit Wasser spülen.
Entfernen Sie Kontaktlinsen, wenn das Opfer sie trägt und wenn sie leicht entfernt werden
können. Weiter spülen.

Nr. P310 Rufen Sie sofort eine GIFTNOTRUFZENTRALE oder einen Arzt an.

FLOVIL POOLREGALE 11G - MD9295

Sicherheitshinweise - Beseitigung:

Nr. P501

Entsorgen Sie den Inhalt und den Behälter gemäß den örtlichen Vorschriften.

2.3. Sonstige Gefahren

Das Gemisch enthält keine "besonders besorgniserregenden Stoffe" (SVHC) $\geq 0,1\%$, veröffentlicht von der Europäischen Chemikalienagentur (ECHA) gemäß Artikel 57 der REACH-Verordnung: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Das Gemisch erfüllt nicht die Kriterien für PBT- oder vPvB-Gemische gemäß Anhang XIII der REACH-Verordnung (EG) Nr. 1907/2006.

ABSCHNITT 3: INFORMATIONEN ZUR ZUSAMMENSETZUNG/ZU DEN BESTANDTEILEN

3.2. Zusammensetzung

der Gemische:

Identifizierung	Verordnung (EG) Nr. 1272/2008	Anmerkung	%
ARTIKELNUMMER: 90622_77_8 CAS: 90622-77-8 EG-Nummer: 292-481-0 REICHWEITE: 01-2119489413-33 AMIDE IN C12-18, UNGESÄTTIGT IN C18, N-(HYDROXYETHYL)	GHS05 DGR Hautreizung. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		25 \leq x % < 50
REGISTERNUMMER: 0689 CAS: 10043-01-3 REICHWEITE: 01-2119531538-36 ALUMINIUMSULFAT	GHS05 DGR Eye Dam. 1, H318		10 \leq x % < 25

ABSCHNITT 4: ERSTE HILFE

Generell gilt: Rufen Sie im Zweifelsfall oder bei anhaltenden Symptomen immer einen Arzt auf. Lassen Sie NIEMALS eine bewusstlose Person etwas zu sich nehmen.

4.1. Beschreibung der Ersten Hilfe

Bei Inhalation:

Transportieren Sie den Patienten bei massiver Inhalation an die frische Luft und halten Sie ihn warm und ruhend.

Bei Berührung mit den Augen:

Waschen Sie sich 15 Minuten lang gründlich mit frischem, sauberem Wasser und halten Sie die Augenlider auseinander. Unabhängig vom Ausgangszustand überweisen Sie den Betroffenen systematisch an einen Augenarzt und zeigen Sie ihm das Etikett.

Bei Berührung mit der Haut:

Entfernen Sie imprägnierte Kleidung und waschen Sie die Haut gründlich mit Wasser und Seife oder verwenden Sie ein bekanntes Reinigungsmittel. Achten Sie auf das Produkt, das zwischen Haut und Kleidung, Uhr, Schuhen usw. verbleiben kann.

Wenn der kontaminierte Bereich ausgedehnt ist und/oder Hautläsionen auftreten, ist es notwendig, einen Arzt zu konsultieren oder ihn in ein Krankenhaus überweisen zu lassen.

Beim Verschlucken:

Nehmen Sie nichts über den Mund auf.

Wenn die Menge beim Verschlucken gering ist (nicht mehr als ein Schluck), spülen Sie den Mund mit Wasser aus und konsultieren Sie einen Arzt. Rufen Sie sofort einen Arzt an und zeigen Sie ihm das Etikett.

KEIN Erbrechen herbeiführen. Zur Ruhe.

4.2. Hauptsymptome und -wirkungen, akut und verzögert

Es liegen keine Daten vor.

4.3. Angabe einer sofortigen medizinischen Versorgung und erforderlicher Spezialbehandlungen

Es liegen keine Daten vor.

ABSCHNITT 5: BRANDBEKÄMPFUNGSMASSNAHMEN

Nicht brennbar.

5.1. Löschmittel Geeignete

Löschmittel

2.1. Unterklassifizierung

Haltung oder Mischung

- Wasserspray oder Wassernebel

- Schaum

- Pulver

Müll:

Die Abfallbewirtschaftung erfolgt ohne Gefährdung der menschlichen Gesundheit und ohne Schädigung der Umwelt, insbesondere ohne eine Gefährdung von Wasser, Luft, Boden, Fauna oder Flora zu schaffen.

Recyceln oder entsorgen Sie in Übereinstimmung mit den geltenden Rechtsvorschriften, vorzugsweise durch einen Sammler oder ein zugelassenes Unternehmen. Verunreinigen Sie weder Boden noch Wasser mit Abfällen, entsorgen Sie diese nicht in der Umwelt.

Verschmutzte Verpackung:

Leeren Sie den Behälter vollständig. Bewahren Sie das Etikett auf dem Behälter auf. Übergabe an einen lizenzierten Eliminator.

ABSCHNITT 14: VERKEHRSINFORMATIONEN

Von der Einstufung und Kennzeichnung ausgenommen Transport.

Transportieren Sie das Produkt gemäß den Bestimmungen des ADR für die Straße, des RID für die Schiene, des IMDG für den Seeverkehr und der ICAO/IATA für den Luftverkehr (ADR 2013 - IMDG 2012 - ICAO/IATA 2014).

ABSCHNITT 15: REGULATORISCHE INFORMATIONEN

15.1. Stoff-/gemischspezifische Sicherheits-, Gesundheits- und Umweltvorschriften/-vorschriften

- Angaben zur Einstufung und Kennzeichnung in Abschnitt 2:

Folgende Regelungen wurden berücksichtigt:

- Informationen zur Verpackung:

Es liegen keine Daten vor.

- Besondere Bestimmungen:

Es liegen keine Daten vor.

- Nomenklatur der klassifizierten Einrichtungen (Version 33.1 (März 2014)):

ICPE- Nummer	Bezeichnung der Rubrik	Regime	Strahl
47	Aluminium (Sulfatherstellung) und Alaunherstellung 1. durch Waschen der gerösteten Aluminiumböden 2. durch die Einwirkung von Schwefelsäure auf Bauxit (s. 2546)	Hat	0,5
2630	Waschmittel und Seifen (industrielle Herstellung von oder auf der Grundlage von) Die Produktionskapazität beträgt: a) größer oder gleich 5 t/d b) größer oder gleich 1 t/d, aber kleiner als 5 t/d	Hat D	2

Plan = A: Autorisierung; E: Registrierung; D: Erklärung; S: Dienstbarkeit öffentlicher Versorgungseinrichtungen; C: vorbehaltlich der in Artikel L. 512-11 des Umweltgesetzbuchs vorgesehenen regelmäßigen Inspektion.

Radius = Radius in Kilometern anzeigen.

- Dekret Nr. 2014-285 vom 3. März 2014 zur Änderung der Nomenklatur der klassifizierten Anlagen unter Berücksichtigung der Bestimmungen der Richtlinie 2012/18/EU, bekannt als Seveso 3 (Inkrafttreten am 1. Juni 2015):

ICPE- Nummer	Bezeichnung der Rubrik	Regime	Strahl
47	Aluminium (Sulfatherstellung) und Alaunherstellung 1. durch Waschen der gerösteten Aluminiumböden 2. durch die Einwirkung von Schwefelsäure auf Bauxit (s. 2546)	Hat	0,5
2630	Waschmittel und Seifen (industrielle Herstellung von oder auf der Grundlage von) Die Produktionskapazität beträgt: a) größer oder gleich 5 t/d b) größer oder gleich 1 t/d, aber kleiner als 5 t/d	Hat D	2

Plan = A: Autorisierung; E: Registrierung; D: Erklärung; S: Dienstbarkeit öffentlicher Versorgungseinrichtungen; C: vorbehaltlich der in Artikel L. 512-11 des Umweltgesetzbuchs vorgesehenen regelmäßigen Inspektion.

Radius = Radius in Kilometern anzeigen.

15.2. Stoffsicherheitsbeurteilung

Es liegen keine Daten vor.

